

Champ d'exercice Kinésologue vs Physiologiste de l'exercice

Physiologiste de l'exercice certifié SCPE © Champ d'exercice (en vigueur le 28 octobre 2014)

Le physiologiste de l'exercice certifié SCPE © (SCPE-SCPE) doit démontrer qu'il a obtenu son diplôme d'un programme approprié de premier cycle et qu'il a terminé avec succès au moins 120 crédits au niveau postsecondaire dans les domaines de compétence de base du PCE-SCPE.

La kinésiologie est largement définie comme l'étude scientifique du mouvement humain, de la performance et de la fonction, et applique les sciences de l'anatomie, de la physiologie, de la biomécanique et de l'apprentissage moteur (neurosciences). La kinésiologie utilise des approches, des recherches et des évaluations fondées sur la science pour aider à améliorer la performance humaine et aider à la prévention ou à la réadaptation des blessures et d'autres problèmes physiologiques.

POLICE D'ASSURANCE (COUVERTURE)

La plupart des membres professionnels ou «praticants» adhère et maintient de l'assurance de responsabilité professionnelle et générale offertes par LMS Prolink Ltd. Le site Web de LMS Prolink Ltd. se lit comme suit:

Définition de kinésiologue

Les kinésologues sont des spécialistes du mouvement humain offrant une grande variété d'évaluations et de services au public pour aider à la fois la prévention des blessures / maladies et la gestion des blessures. Leur pratique est basée sur les sciences fondamentales de l'anatomie, de la physiologie, de la biomécanique et du comportement psychomoteur. Les kinésologues travaillent dans les environnements physique, clinique et industriel.

Le physiologiste de l'exercice certifié CSEP effectue des évaluations / évaluations, prescrit des exercices de conditionnement physique, assure la supervision et le suivi des exercices, fournit des conseils sur les modes de vie sains et évalue les résultats pour les personnes apparemment en santé et les personnes souffrant de problèmes de santé. L'application d'une activité physique / exercice, dans le but d'améliorer la santé, la fonction et la performance au travail ou au sport.

Les kinésologues traitent les individus asymptomatiques (en bonne santé) et ceux qui souffrent de maladies chroniques (probablement associées à des problèmes de morbidité). Cela apporte des défis lors du traitement avec des exercices, mais fournit également un plus grand avantage et un impact sur leur qualité de vie. Ils peuvent travailler dans les domaines du sport, des loisirs et de la vie active, et leur vaste champ d'exercice peut inclure: évaluation des capacités fonctionnelles, réadaptation, ergonomie, redondance motrice, neuroplasticité, adaptation par l'exercice, santé et sécurité au travail et à la maison, recherche.

Un CSEP-CEP est sanctionné par le CSEP pour:

1. Effectuer un dépistage avant la participation, administrer diverses évaluations de la santé et de la condition physique, prescrire et superviser des programmes d'exercices et offrir des conseils et une éducation sur le mode de vie sain aux personnes en général, aux athlètes de haut niveau et aux personnes atteintes de maladies chroniques. .
2. Effectuer un examen préalable à la participation en utilisant des outils fondés sur des données probantes qui appuieront des recommandations pour des programmes individuels d'activité physique et d'exercices adaptés aux besoins des clients, dans le cadre des compétences individuelles du CEP en matière de connaissances.
3. Accepter les références de professionnels de la santé agréés qui sont formés et autorisés à diagnostiquer et à traiter les conditions médicales aiguës et chroniques. Le CEP peut autoriser les clients ayant un problème de santé chronique à travailler avec un CPT. Une autorisation médicale supplémentaire doit être recherchée si l'état de santé est instable.
4. Utiliser des modèles de changement de comportement fondés sur des données probantes pour faciliter l'activité physique et la participation à l'exercice, et modifier le mode de vie.

5. Interpréter les résultats des protocoles complets d'évaluation de la condition physique pour déterminer la santé, la fonction physique, le travail et / ou la performance sportive.
6. Surveiller l'influence des médicaments couramment utilisés sur la réponse à l'exercice sous-maximal et maximal pendant les évaluations et / ou les séances d'entraînement.
7. Utiliser les résultats d'évaluations objectives de la santé et de la condition physique pour concevoir et mettre en œuvre des activités physiques et des exercices physiques sécuritaires et efficaces pour les populations saines et malsaines
8. Faire des recommandations diététiques, fondées sur des données probantes, si elles relèvent de la compétence individuelle du CEP, en reconnaissant quand référer à un diététicien enregistré pour des conseils plus spécialisés.
9. Mesurer et surveiller la fréquence cardiaque, l'activité électrique du cœur (à l'aide de l'ECG) et la pression artérielle (par auscultation à moins d'avoir une déficience auditive) au repos, pendant l'exercice et après l'exercice. Ces mesures peuvent être utilisées pour identifier, mais pas diagnostiquer, les irrégularités pendant le repos, l'exercice sous-maximal et maximal.
10. Prélever du sang prélevé par piqûre au doigt (capillaire) ou des échantillons veineux à condition qu'ils soient conformes à la politique actuelle d'échantillonnage sanguin de la SCPE.
11. Organisez des activités physiques en groupe ou des séances d'exercices avec des participants correctement sélectionnés. Les séances peuvent inclure n'importe quelle combinaison d'exercices d'aérobic, de résistance, d'équilibre ou de flexibilité dans la compétence individuelle du CEP. Une formation et une certification supplémentaires doivent être recherchées pour garantir que le CPE dispose de compétences d'expert pour différentes modalités d'exercice, le cas échéant.

Un kinésologue CKA est autorisé à:

TRAITEMENTS AUTORISÉS

Sous réserve de ce qui précède, la liste suivante, bien qu'elle ne soit pas exhaustive, contient un grand nombre des modalités et services que les membres sont autorisés à utiliser dans leur pratique:

1. Évaluation de la condition physique et de la santé et prescription d'exercices.
2. Évaluation posturale et éducation.
3. Entraînement sportif, thérapie par l'exercice et interventions.
4. Application thérapeutique de la chaleur et du froid.
5. Conseil nutritionnel général.
6. Ergonomie.
7. Sous réserve de la limitation de la clause 2 des «Activités Restreintes» ci-dessous, la mobilisation, la thérapie manuelle et la manipulation.
8. Remplir les formulaires d'évaluation d'assurance (sous réserve de certaines restrictions spécifiques).
9. Techniques manuelles ostéopathiques *.
10. Techniques de thérapie électrique *, incluant:
 - Echographie.
 - Traitement interférentiel actuel (IFC).
 - Thérapie laser de faible intensité **.
 - Stimulation nerveuse électrique transcutanée (TENS).
 - Stimulation musculaire.
 - Stimulation électromagnétique haute fréquence pulsée (également appelée résonance magnétique thérapeutique).

Notes spéciales

1. * Pour que les kinésologues puissent s'estimer instruits et formés pour pratiquer des techniques ostéopathiques manuelles ou en électrothérapie, ils doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont suivi une formation formelle ou non formelle pour la prestation de ces traitements. La formation informelle n'est généralement pas considérée comme une forme de formation acceptable.

2. * Les kinésiolesgues sont autorisés à utiliser des techniques ostéopathiques de thérapie manuelle et électrique dans le cadre d'un plan de traitement en kinésiolesgie. Cependant, si un kinésiolesgue fournit uniquement un traitement manuel d'ostéopathie et / ou d'électrothérapie, ou utilise l'une ou l'autre de ces techniques pour le traitement d'une condition en dehors de la pratique, le kinésiolesgue doit tenir compte de l'exigence BCAA de la double pratique.

3. ** Les kinésiolesgues ne sont autorisés à effectuer une thérapie au laser de faible intensité (LLLT) et ne sont pas autorisés à effectuer une thérapie au laser à haute intensité (HILT) ou utiliser des formes connues de laser dangereux quelle que soit l'intensité.

Un PEC-SCPE n'est pas sanctionné par la SCPE pour:

1. Diagnostiquer la pathologie en fonction de toute évaluation ou observation.

Un kinésiolesgue CKA n'est PAS autorisé à:

Malgré le traitement des maladies chroniques, les kinésiolesgues ne diagnostiquent pas les pathologies mais collaborent plutôt avec des équipes de soins pluridisciplinaires.

ACTIVITÉS RESTREINTES (ACTES) - DÉLÉGATION

La Loi permet aux professionnels de la santé autorisés à entreprendre des actes restreints de déléguer à leur tour l'exécution de ces actes, sous réserve qu'ils supervisent la personne qui le fait.

Pour résumer:

Les membres du BCAA et les kinésiolesgues en B.C. en règle générale, ne doit pas entreprendre une action qui relève de la liste des actes restreints. Si l'action est quelque chose que seul un praticien d'une profession de la santé réglementée est autorisée à poursuivre, personne d'autre ne peut le faire.

Un membre ne peut exercer un acte restreint que si:

a) Sous la supervision d'un membre de l'une des 26 professions de la santé reconnues, et

b) Les membres de cette profession de la santé sont légalement autorisés à entreprendre l'acte restreint.

C'est à vous de veiller à ce que la personne qui vous délègue l'exécution d'une loi restreinte soit membre d'une profession de la santé reconnue, et que «ils» aient le droit légal de l'accomplir